

LA CAF DE L'HÉRAULT VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

**À PARTIR DU 20 AOÛT 2024 À PRÈS DE 57 200 FAMILLES HÉRAULTAISES
SOIT PLUS DE 94 000 ENFANTS SCOLARISÉS**

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans doivent déclarer la scolarité de leur enfant sur caf.fr rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « CAF - Mon Compte » (les familles concernées ont été informées par mail). Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans les familles n'ont aucune démarche à engager, le versement est automatique à partir du 20 août.

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 inclus) et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2024 PAR ENFANT SONT MODULÉS EN FONCTION DE L'ÂGE

- Pour les enfants de 6 à 10 ans, le montant de l'ARS est de 416,40€
- Pour les enfants de 11 à 14 ans, le montant de l'ARS est de 439,38€
- Pour les jeunes de 15 à 18 ans, le montant de l'ARS est de 454,60€

Conditions d'attribution :

Le plafond de ressources de l'année 2022** en-deçà duquel les familles ont droit à l'ARS varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2024.

Nombre d'enfants à charge	Plafond année 2024
1 enfant	27 141 €
2 enfants	33 404 €
3 enfants	39 667 €
4 enfants	45 930 €

Les ressources prises en compte par la CAF correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la CAF applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

** Lorsque les ressources de la famille dépassent légèrement le plafond, celle-ci bénéficie alors d'une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction de ses revenus.

CHIFFRES CLÉS

À partir du 20 août, près de **57 200** allocataires héraultais vont percevoir l'ARS, pour un montant total de **40,3 MILLIONS D'EUROS**.

> En août 2023, la CAF de l'Hérault avait versé l'Allocation de rentrée scolaire à près de **58 121 foyers** - soit plus de **95 780 enfants bénéficiaires**, pour un montant total de près de **40,1 millions d'euros**.

BON À SAVOIR :

- Les familles qui perçoivent au moins une prestation familiale ou sociale n'ont aucune démarche administrative supplémentaire à effectuer.
- Les familles ayant un seul enfant à charge et non allocataires doivent faire la demande en ligne sur caf.fr rubrique Demander une prestation / Vie personnelle / Parentalité / Allocation de rentrée scolaire.
- La CAF verse automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui n'auront 6 ans qu'en 2025, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur CAF.
- Pour connaître les conditions d'attribution de l'Ars, rendez-vous sur caf.fr / Vie personnelle / L'allocation de rentrée scolaire (Ars).